

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq,

le vendredi 11 avril à 17h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Christian PROVILLE, Nicole CHADELAUD, Sophie LE GAL, Charles WACHENHEIM, Sylvain THOMAS, Christelle RAMA, Christian TALLET, Emmanuelle MAIGNE, Julien CURNIER

Absents : Marianne ROCHE, Florent VAUDON, Jean-Pierre CHALARD, Sylvain LACOUR

Pouvoirs : Jean-Pierre CHALARD a donné pouvoir à Nicole CHADELAUD

Secrétaire de séance : Sophie LE GAL

2025-018

Nomenclature M57 – Détermination du plafond, en pourcentage, de l'autorisation donnée à M. le Maire de réaliser des virements de crédits de chapitres à chapitres.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature permet un certain nombre d'assouplissements dans la gestion budgétaire et comptable, et notamment la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre relatif aux charges de personnel).

Ces virements de crédits se font sur décision du Maire si et seulement si l'assemblée délibérante l'y a autorisé et en a fixé le plafond.

Ce plafond est par ailleurs limité règlementairement à 7.50 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Ce dispositif remplace celui des dépenses imprévues de la nomenclature M14.

En conséquence,

VU la délibération N° 2022/ 840 en date du 02/12/2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024,

VU les articles L 2121-29 et L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRé),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 11 avril 2025

Certifiée exécutoire le : 11/04/2025
Publié ou notifié le : 24/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Mme le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

